

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920, chemin du Fief

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE (C-45) AINSI QUE DES ZONES CONTIGUËS (A-44, A-47, C-46 et H-48) ILLUSTRÉES DANS LE CROQUIS JOINT EN ANNEXE AU PRÉSENT AVIS

1. QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Rigaud a adopté le second *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief*.
2. QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ainsi que des zones contiguës peuvent demander que le *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

QUE les personnes habiles à voter de la zone concernée ainsi que des zones contiguës voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité reconnues par la loi, soit une carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. QUE le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 13 juillet 2026, à l'adresse suivante : 106, rue Saint-Viateur, Rigaud.
4. QUE le nombre de demandes requises pour que le *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30. Si ce nombre n'est pas atteint, le *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



5. QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le 13 juillet 2026, à la salle située au 2^e étage de l'hôtel de Ville de Rigaud sis au 106 de la rue Saint-Viateur et sera publié à l'adresse suivante : <https://www.ville.rigaud.qc.ca/reglements-municipaux> à la rubrique « En cours d'adoption ».
6. QUE le second *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief* peut être consulté au bureau de la Ville de Rigaud aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

QU'il peut aussi être consulté sur le site internet de la Ville de Rigaud : <https://www.ville.rigaud.qc.ca/reglements-municipaux> à la rubrique « En cours d'adoption ».

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 9 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration* signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
12. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
13. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

** Le modèle de procuration visé au présent avis est reproduit en annexe.*

Donné à Rigaud ce 6 juillet 2026.

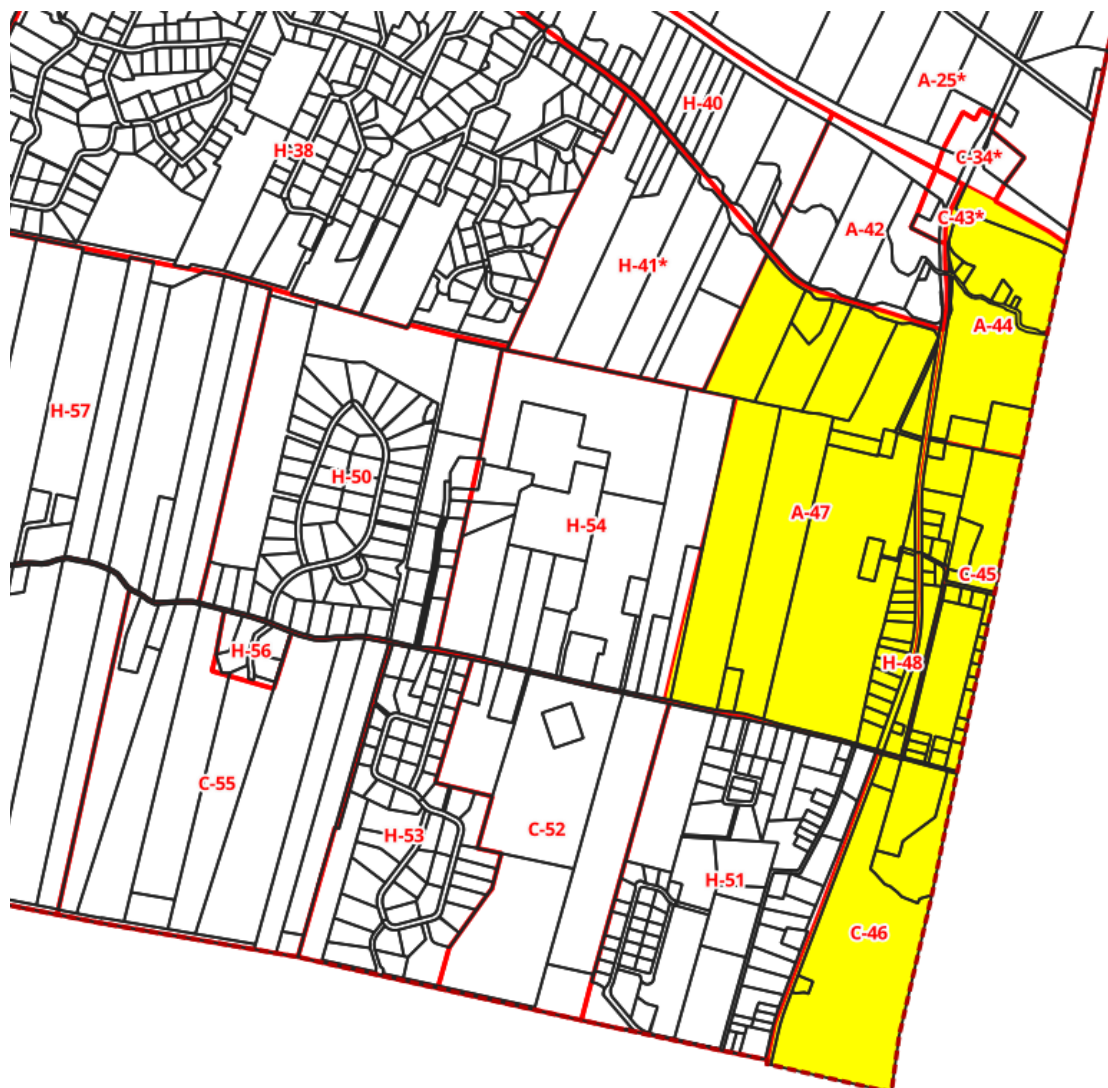


Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

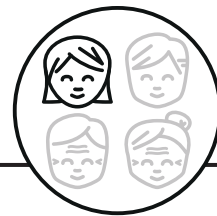


La zone concernée et les zones contigües sont illustrées ci-dessous :

A-44, A-47, C-45, C-46 et H-48



PROCURATION POUR L'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire et permettant de verser une contribution



Désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise et lui donnant droit de verser une contribution

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

☐ Copropriétaires indivis d'un immeuble

☐ Cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise

Depuis le

Année	Mois	Jour
-------	------	------

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Cette procuration vaut pour l'inscription sur la liste électorale et sur la liste référendaire de la municipalité; pour l'inscription sur la liste électorale de la MRC, le cas échéant; et pour le versement de contributions.

2 PERSONNE* DÉSIGNÉE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDARE

Prénom

Nom

Date de naissance

Année

Mois

Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

3 PERSONNE* DÉSIGNÉE POUR VERSER UNE CONTRIBUTION

La personne désignée à la section 2 est automatiquement désignée pour verser des contributions. Si vous souhaitez désigner une autre personne pour effectuer ces versements, vous devez remplir la section 3.

Prénom

Nom

Date de naissance

Année

Mois

Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

ATTENTION:

Dans les municipalités de 5000 habitants ou plus, l'ensemble des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise sont considérés comme un seul électeur. Ils doivent donc respecter les sommes annuelles maximales prévues à l'article 431 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les contributions versées à un parti ou à un candidat indépendant autorisé.

4 SIGNATURE DES COPROPRIÉTAIRES OU DES COOCCUPANT(E)S

Les signataires doivent être des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter. La majorité des copropriétaires ou des cooccupants doivent signer. S'il n'y a que deux copropriétaires ou cooccupants, **ces deux personnes doivent signer**.

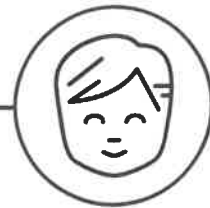
Prénom et nom	Signature	Date

Cette procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.

Veillez retourner le formulaire au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité concernée.

* Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu ses droits électoraux. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou de cooccupante d'un établissement d'entreprise.

DEMANDE D'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire



Propriétaire unique d'un immeuble ou occupant
unique d'un établissement d'entreprise

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

☐ Propriétaire unique d'un immeuble

☐ Occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise

Depuis le

Année Mois Jour

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Cette demande vaut autant pour l'inscription sur la liste électorale et la liste référendaire de la municipalité que sur la liste électorale de la MRC, le cas échéant.

2 PERSONNE* À INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDARE

Prénom

Nom

Date de naissance

Année Mois Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

* Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu ses droits électoraux. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de propriétaire d'un immeuble ou d'occupante d'un établissement d'entreprise.

3 SIGNATURE DE LA PERSONNE

Signature

Date

Année Mois Jour

Cette demande d'inscription reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.

Veuillez retourner le formulaire au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité concernée.